

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 24T249

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de branchement AEP**  
**Avenue du 8 mai 1945 D9**  
**Le 16/09/2024**

**HORS SECTEUR PNRQAD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16 allée de la palun – 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **LA SEMM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **09 SEP. 2024**

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



24T249



## ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 09 SEP. 2024

### LOCALISATION DE LA DEMANDE

**AVENUE DU 8 MAI 1945 D9**

### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

### LE PETITIONNAIRE M BRONZO

Adresse 16 allée de la Palun 13700 Marignane

Tél./FAX 06 03 28 22 10

Mail [lionel.giogi@veolia.com](mailto:lionel.giogi@veolia.com)

### POUR LE COMPTE DE de la SEMM

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Le 16/09/2024

1 jour

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Branchement AEP

#### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

HORAIRES DE CHANTIER

4m Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION Benne à gravats

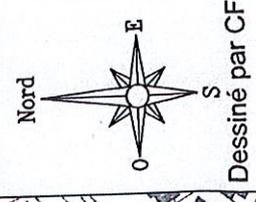
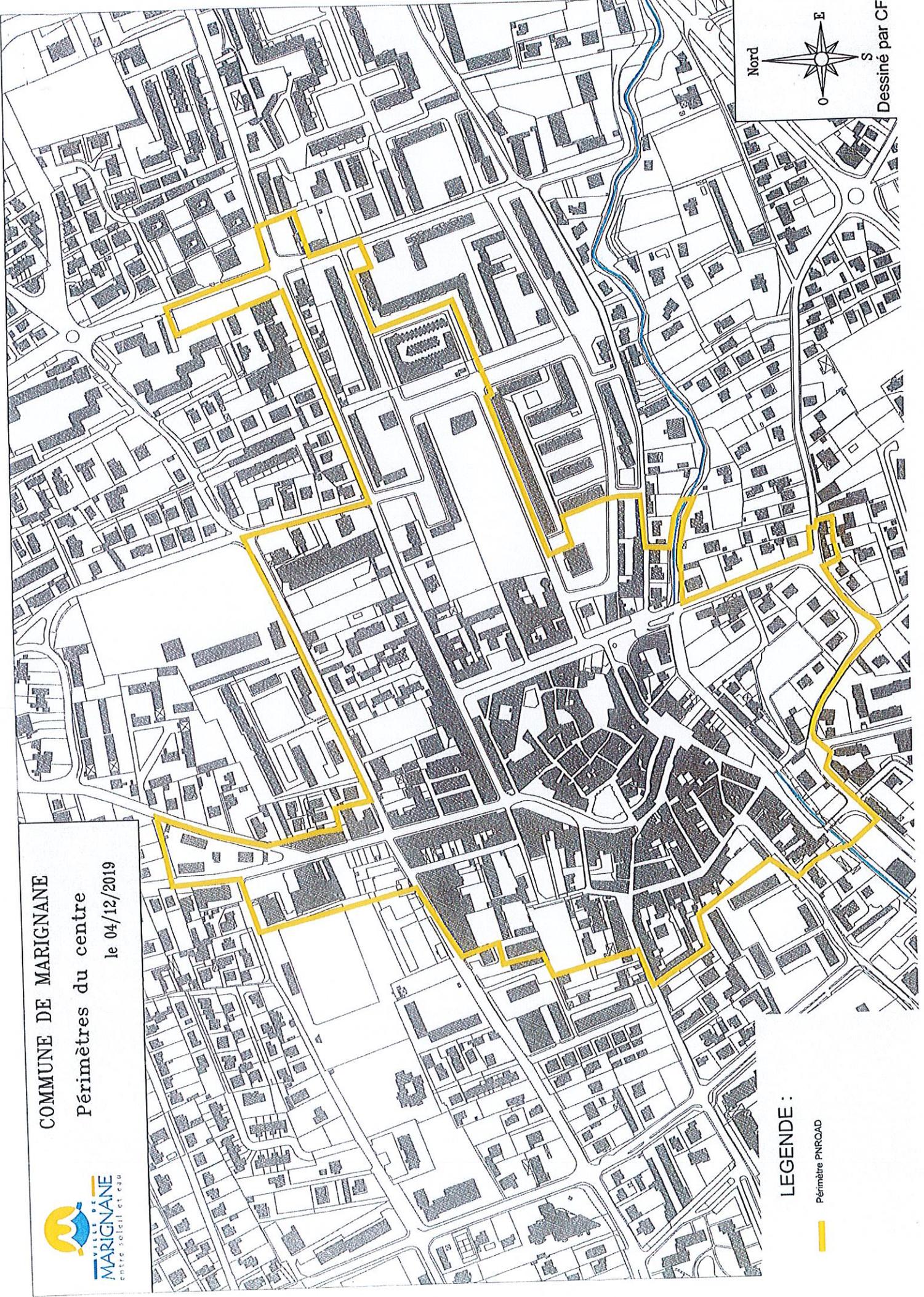
DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIIGNANE  
Périmètres du centre  
le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRoad

